

AUTORISATION BI-PARENTALE

À COMPLETER EN LETTRES CAPITALES S.V.P.

À FAIRE LEGALISER AU PRES DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE

Père du pilote mineur d'âge :

Je soussigné(e),

domicilié(e) à

autorise mon fils – ma fille,

domicilié(e) à

né(e) à le

à pratiquer la moto sur circuit en 2016

Date :

Signature :

Mère du pilote mineur d'âge :

Je soussigné(e),

domicilié(e) à

autorise mon fils – ma fille,

à pratiquer la moto sur circuit en 2016

Date

Signature :

Légalisation des signatures

Les deux parents doivent se présenter à l'administration communale munis du document.

L'administration communale procédera au contrôle des informations et à la légalisation des signatures.

Dans le cas où le parent donnant l'autorisation ne peut être présent, celui-ci peut se faire représenter par une autre personne adulte; celle-ci doit obligatoirement se présenter avec une procuration du parent et l'original de la carte d'identité de ce parent.